

entre des Commissaires du Roi, & de la Cour d'Espagne pour le règlement des limites de la nouvelle Colonie au *Bresil*, n'ont eu aucun succès. Comme on en a appris la rupture, on croit que la Cour se déterminera à envoyer un renfort de troupes dans cette Colonie.

III. L'état des affaires au *Bresil*, de même que le Commerce & le Gouvernement politique de cette Principauté, ont porté le Roi, depuis son avènement au Trône, à faire plusieurs réglemens tendans à ce qui pouvoit y donner de l'avantage. Une Ordonnance concernant la vocation des Religieuses est dans le nombre de ces Réglemens. Peut-être pour avoir été peu observée, Sa Majesté l'a fait renouveler. Il y est dit « Que
 » comme la principale cause que les Etats du
 » *Bresil* étoient si peu peuplés, venoit de ce que
 » l'on envoyoit de ce Pays-là en *Portugal*, un
 » grand nombre de filles, sous le prétexte de
 » les mettre dans des Couvens, pour qu'elles y
 » embrassassent l'état de Religieuses; à quoi elles
 » étoient contraintes par leurs parens, au lieu
 » qu'ils devoient les laisser libres de choisir, de
 » leur propre mouvement, l'état & le genre de
 » vie le plus convenable à leurs inclinations;
 » laquelle contrainte faisoit que l'on y man-
 » quoit de filles qui pussent s'engager dans le
 » mariage, & qui, au contraire, menotent une
 » vie triste dans un état qui n'étoit pas de leur
 » choix; c'est pourquoi Sa Majesté avoit jugé
 » nécessaire pour le service de Dieu & pour le
 » sien, & aussi pour l'avantage de ses Etats du
 » *Bresil*, de défendre une telle irrégularité, &
 » d'empêcher qu'il ne vint deormais dans ce
 » Royaume, aucunes filles de ce Pays-là, sans
 » avoir été examinées sur les motifs de leur ven-
 » nue, & si c'étoit de leur propre mouvement
 » qu'elles